

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 29 Novembre 2006

N° d'ordre : 114/XI/2006

**Objet :** Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
MECSS Castel Roc à Font Romeu.

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau

**Membres représentés :**

Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Serge Delheure par monsieur Jean Paul Guyonnet  
Madame Dominique Christian par monsieur Alain Corvez

**Assistait à titre consultatif :**

Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier

**Absents excusés :**

Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Josianne Collerais, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-3, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 19 avril 2006 portant refus du renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du contrat conclu entre l'agence Régionale de l'Hospitalisation et la SARL maison d'enfants Castel Roc à Font Romeu gestionnaire de la MECSS Castel Roc à Font Romeu,
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SARL maison d'enfants Castel Roc à Font-Romeu gestionnaire de la MECSS Castel Roc à Font-Romeu,

**Considérant** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de sa réunion du 22 novembre 2006,

**Considérant** les améliorations constatées dans le fonctionnement de la MECSS Castel Roc à Font Romeu au vu des « documents preuves » transmis au cours du mois de septembre 2006 et de la correspondance du 13 novembre 2006 par laquelle la SARL Maison d'Enfants Castel Roc à Font Romeu, gestionnaire de cet établissement, s'est engagée à satisfaire aux obligations contractuelles en procédant au recrutement du personnel supplémentaire nécessaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est adopté le principe de la mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la SARL Maison d'Enfants Castel Roc à Font Romeu, gestionnaire de la MECSS Castel Roc à Font Romeu, sur la base de celui spécifié par décret du 2 novembre 2006.  
Celle-ci interviendra selon les termes du dispositif adopté au plan régional.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 29 Novembre 2006

N° d'ordre : 115/XI/2006

**Objet :** Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
MECSS les Petits Lutins à Font Romeu.

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau

**Membres représentés :**

Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Serge Delheure par monsieur Jean Paul Guyonnet  
Madame Dominique Christian par monsieur Alain Corvez

**Assistait à titre consultatif :**

Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier

**Absents excusés :**

Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Josianne Collerais, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-3, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 19 avril 2006 portant refus du renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du contrat conclu entre l'agence Régionale de l'Hospitalisation et la SARL les Petits Lutins à Font Romeu gestionnaire de la MECSS les Petits Lutins à Font Romeu,
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SARL les Petits Lutins à Font Romeu gestionnaire de la MECSS les Petits Lutins à Font Romeu,

**Considérant** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de sa réunion du 22 novembre 2006,

**Considérant** les améliorations constatées dans le fonctionnement de la MECSS les Petits Lutins à Font Romeu au vu des « documents preuves » transmis au cours du mois de septembre 2006 et de la correspondance du 13 novembre 2006 par lesquels la SARL Maison d'Enfants les Petits Lutins à Font Romeu, gestionnaire de cet établissement indique avoir procédé au recrutement du personnel supplémentaire lui permettant de satisfaire aux objectifs souscrits au plan contractuel,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est adopté le principe de la mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la SARL les Petits Lutins à Font Romeu, gestionnaire de la MECSS les Petits Lutins à Font Romeu, sur la base de celui spécifié par décret du 2 novembre 2006.  
Celle-ci interviendra selon les termes du dispositif adopté au plan régional.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 29 Novembre 2006

N° d'ordre : 116/XI/2006

Objet : Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
Clinique Saint Joseph à Perpignan.

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau

Membres représentés :

Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Serge Delheure par monsieur Jean Paul Guyonnet  
Madame Dominique Christian par monsieur Alain Corvez

Assistait à titre consultatif

Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier

Absents excusés :

Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Josianne Collerais, conseiller régional

0208

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-3, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 19 avril 2006 portant refus du renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du contrat conclu entre l'agence Régionale de l'Hospitalisation et la SAS Clinique Saint Joseph à Perpignan, gestionnaire de la Clinique Saint Joseph à Perpignan,
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SAS Clinique Saint Joseph à Perpignan gestionnaire de la Clinique Saint Joseph à Perpignan

**Considérant** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de sa réunion du 22 novembre 2006,

**Considérant** les améliorations constatées dans le fonctionnement la Clinique Saint Joseph à Perpignan et la correspondance en date du 13 novembre 2006 par laquelle la SAS Clinique Saint Joseph à Perpignan, gestionnaire de cet établissement, s'engage à satisfaire aux obligations réglementaires en procédant au reclassement du personnel aide soignant et à son remplacement par un personnel infirmier diplômé d'état,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est adopté le principe de la mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la SAS Clinique Saint Joseph à Perpignan, gestionnaire de la Clinique Saint Joseph à Perpignan, sur la base de celui spécifié par décret du 2 novembre 2006.

Celle-ci interviendra selon les termes du dispositif adopté au plan régional.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur A. GÉRARD

0202

Arrêté  
portant modification de la délégation de signature  
du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région  
Languedoc-Roussillon

- Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,
- Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,
- Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,
- Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2006 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Arrête

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrête du 2 octobre 2006, portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon, est modifié de la façon suivante :

*« Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre RIGAUX Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions concernant :*

- *le fonctionnement du secrétariat du comité régional de l'organisation sanitaire*
- *la désignation des rapporteurs auprès de ce comité*
- *la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du Code de la Santé Publique,*

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RIGAUX la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :*

- *Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint.*
- *Monsieur Henri MATEO Inspecteur hors-classe*
- *Madame Carole DAVILA Inspecteur principal »*

0210

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrête du 2 octobre 2006, portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon, est remplacé par les dispositions suivantes :

*Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à madame Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère et à monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:*

- *Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,*
- *Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,*
- *Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,*
- *Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,*
- *Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,*
- *Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :*

- *M. Jean-Claude SORDET, inspecteur principal,*
- *Mme Nicole ROUDERGUES, inspectrice,*
- *M. Thierry TOLZA, inspecteur.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :*

- *Madame Simone POUGNET directeur adjoint,*

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :*

- Madame Elisabeth FLORIN, Directrice Adjointe,
- Madame Chantal BERHAULT, directrice adjointe,
- Madame Michèle GRELLIER, inspectrice principale,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Hélène LECENNE la délégation pourra être exercée par :*

- Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale,
- Monsieur le docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :*

- Monsieur Eric DOAT, inspecteur hors-classe
- Madame Sophie BARRE, inspectrice

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



Docteur ~~FRANCOIS~~ ORVEZ

ARRETE PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE HOSPITALIER «MARECHAL JOFFRE » DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté DIR/707/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 juin 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan ;
- Vu l'arrêté DIR/771/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 17 octobre 2001, modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentant des personnels titulaires);
- Vu l'arrêté DIR/82/VI/2002 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 juillet 2002 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (personnalités qualifiées et représentants des usagers) ;

.../...

- Vu l'arrêté DIR/88/V/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 2 mai 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Commission Médicale d'Etablissement) ;
- Vu l'arrêté DIR/204/VII/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 11 août 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Représentants des collectivités territoriales et de la Commission des soins infirmiers) ;
- Vu l'arrêté DIR/006/I/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants du personnel titulaire) ;
- Vu l'arrêté DIR/135/VI/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté DIR/270/VII/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 13 août 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté DIR/290/XI/2005 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté DIR/42/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 février 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté DIR/272/2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 octobre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentant de la CISRMT) ;
- Vu la désignation, par le syndicat CGT – Représentation des personnels – pour le représenter au sein du Conseil d'Administration ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté DIR/771/X/2001 du 17 octobre 2001 est abrogé.

**Article 2 :** L'article 1 de l'arrêté DIR/006/I/2004 du 5 janvier 2004 est modifié comme suit :

9) Représentant du personnel titulaire

Au lieu de Mme RIDEAU Annie (C.G.T.)

**Lire : Monsieur FRAY Roger (C.G.T.)**

Le reste sans changement

**Article 3 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le 26 JAN. 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

